



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-207

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE de FOURMIES (4 pages)	Page 4
R32-2017-09-01-014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE de LANDRECIES (4 pages)	Page 9
R32-2017-09-01-010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE L'AVAD (4 pages)	Page 14
R32-2017-09-01-016 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE de MAUBEUGE (4 pages)	Page 19
R32-2017-09-01-019 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE de SAINT SAULVE (4 pages)	Page 24
R32-2017-09-01-011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » D'ESCAUDAIN (2 pages)	Page 29
R32-2017-09-01-013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » d'HAUTMONT (2 pages)	Page 32
R32-2017-09-01-023 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » DE LA zone de proximité du Valenciennois (2 pages)	Page 35
R32-2017-09-01-015 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » de LOUVROIL (2 pages)	Page 38
R32-2017-09-01-017 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » de RAISMES (2 pages)	Page 41
R32-2017-09-01-018 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » DE SAINT AMAND LES EAUX (2 pages)	Page 44
R32-2017-09-01-022 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » DE VALENCIENNES (2 pages)	Page 47

R32-2017-09-01-024 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » de VIEUX CONDE (2 pages)	Page 50
R32-2017-08-30-001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE AJ Jeanne de Roubaix à Faches-Thumesnil (4 pages)	Page 53
R32-2017-08-30-004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE AJ Jeanne de Roubaix à Faches-Thumesnil (4 pages)	Page 58
R32-2017-08-30-002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE AJ LES FEUILLANTINES à Tourcoing (4 pages)	Page 63
R32-2017-08-30-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE LF BEAUMONT à Roubaix (4 pages)	Page 68
R32-2017-08-30-005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE LF CLAIRBOIS à Wasquehal (4 pages)	Page 73
R32-2017-08-30-006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE LF FONTENOY à Roubaix (4 pages)	Page 78
R32-2017-08-30-007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE LF LA HOUZARDE à Watrelos (4 pages)	Page 83
R32-2017-09-01-021 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE SSIAD Aide au Quotidien - 590053476 (2 pages)	Page 88
R32-2017-09-01-020 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES » de SOLESMES (2 pages)	Page 91

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-012

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE de FOURMIES**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
de FOURMIES**

FINESS : 590800892

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1983 autorisant la création du SSIAD de FOURMIES, sis 54 rue Berthelot à FOURMIES et géré par l'ADAR Sambre Avesnois ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de FOURMIES (590800892) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2017 et du

01 SEP. 2017

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 1 310 568,13 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 828 849,51 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 69 070,79 €).

Le prix de journée est fixé à 34,94 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 176 302,17 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 14 691,85 €).

Le prix de journée est fixé à 48,30 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 305 416,45 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 25 451,37 €).

Le prix de journée est fixé à 34,86 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PA ALZHEIMER EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 079,47	10 628,10	43 571,79	1 261 758,88
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	665 828,44	132 521,37	240 775,03	
	- dont CNR	53 388,00	1 308,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 853,53	13 431,52	21 069,63	
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	29 088,07	19 721,18	0,00	48 809,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	828 849,51	176 302,17	305 416,45	1 310 568,13
	- dont CNR	53 388,00	1 308,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	0,00	0,00	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 1 207 062,88 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 746 373,44 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 62 197,79 €).

Le prix de journée est fixé à 33,71 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 155 272,99 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 12 939,42 €).

Le prix de journée est fixé à 42,54 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 305 416,45 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 25 451,37 €).

Le prix de journée est fixé à 34,86 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'ADAR Sambre Avesnois (590800587) et à la structure dénommée SSIAD de FOURMIES (590800892).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination et Liaison territoriale


Aline QUEVERUE

Article 3 - La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication dans le Journal Officiel de la Région Hauts-de-France. Elle s'applique à compter de la date de sa publication dans le Journal Officiel de la Région Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication dans le Journal Officiel de la Région Hauts-de-France.

Article 5 - La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication dans le Journal Officiel de la Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 SEP. 2017


ALAIN QUARANTA

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-014

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE de LANDRECIES**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
de LANDRECIES**

FINESS : 590792644

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1982 autorisant la création du SSIAD de LANDRECIES, sis 44, Boulevard A.Bonnaire à LANDRECIES et géré par le CCAS de Landrecies ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LANDRECIES (590792644) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 957 471,09 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 853 247,65 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 71 103,97 €).
Le prix de journée est fixé à 31,17 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 104 223,44 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 8 685,29 €).
Le prix de journée est fixé à 31,72 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 131,73	12 552,89	997 889,38
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	736 816,92	92 018,84	
	- dont CNR	9 171,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 299,00	1 070,00	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	853 247,65	104 223,44	996 471,09
	- dont CNR	9 171,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 000,00	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	1 418,29	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 949 718,38 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 844 076,65 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 70 339,72 €).
Le prix de journée est fixé à 30,83 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 105 641,73 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 8 803,48 €).
Le prix de journée est fixé à 32,16 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS de Landrecies (590798104) et à la structure dénommée SSIAD de LANDRECIES (590792644).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination / Animation territoriale
Aline QUEVERUE

01 SEP. 2017

Agence régionale de santé
Hauts-de-France
100000
01 SEP. 2017

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-010

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE DE L'AVAD**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
DE L'AVAD**

FINESS : 590813432

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 31 mars 2014 autorisant l'extension de 15 places de la capacité du SSIAD pour personnes âgées, dans le cadre de la fusion juridique des SSIAD de Denain et Marly. Le regroupement administratif sis 9/11 rue Lazare Bernard à DENAIN et géré par l'Association Valenciennoise d'Aide à Domicile. Les deux services prennent comme dénomination « SSIAD de l'AVAD » ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de l'AVAD (590813432) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 2 330 911,70 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 105 485,96 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 175 457,16 €).

Le prix de journée est fixé à 32,05 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 154 532,07 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 12 877,67 €).

Le prix de journée est fixé à 12 877,67 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 893,67 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 5 907,81 €).

Le prix de journée est fixé à 38,84 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS ESAD EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	618 478,00	16 790,00	15 179,31	2 330 387,24
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 351 487,67	127 145,98	49 482,36	
	- dont CNR	22 130,00	1 308,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 520,29	12 645,01	3 658,62	
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	2 573,38	2 573,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 105 485,96	154 532,07	70 893,67	2 330 911,70
	- dont CNR	22 130,00	1 308,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	2 048,92	0,00	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 2 306 949,24 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 083 355,96 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 173 613,00 €).

Le prix de journée est fixé à 31,71 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 155 272,99 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 12 939,42 €).

Le prix de journée est fixé à 42,54 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 68 320,29 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 5 693,36 €).

Le prix de journée est fixé à 37,44 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Valenciennaise d'Aide à Domicile (590800967) et à la structure dénommée SSIAD de l'AVAD (590813432).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et en déléguation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination et action territoriale

Aline QUEVERUE

Le présent document est soumis à la procédure de consultation publique

Article 3 - La présente décision est applicable à compter de la date de la présente décision, à l'exception des cas où la décision est applicable à compter de la date de la présente décision.

Article 4 - La présente décision est applicable à l'ensemble des communes de la région Hauts-de-France.

Article 5 - La présente décision est applicable à l'ensemble des communes de la région Hauts-de-France.

01 SEP. 2017

Marie-Dominique
Présidente
Ag. Rég. de Santé Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-016

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE de MAUBEUGE**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
de MAUBEUGE**

FINESS : 590794277

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1982 autorisant la création du SSIAD de MAUBEUGE, sis 7 Avenue de la gare à Maubeuge et géré par l'AFEJI ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de MAUBEUGE (590794277) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 1 033 351,31 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 791 366,68 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 65 947,22 €).

Le prix de journée est fixé à 33,35 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 241 984,63 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 20 165,39 €).

Le prix de journée est fixé à 33,14 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 312,65	63 188,73	1 062 066,11
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 154,22	171 422,16	
	- dont CNR	8 096,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 806,09	14 182,26	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	791 366,68	241 984,63	1 033 351,31
	- dont CNR	8 096,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	21 906,28	6 808,52	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 1 053 970,11 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 805 176,96 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 67 098,08 €).

Le prix de journée est fixé à 33,94 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 248 793,15 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 20 732,76 €).

Le prix de journée est fixé à 34,08 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'AFEJI (590799912) et à la structure dénommée SSIAD de MAUBEUGE (590794277).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale
Coordination ambulatoire territoriale

Aline QUEVERUE

01 SEP 2017

MAUBEUGE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-019

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE de SAINT SAULVE**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
de SAINT SAULVE**

FINESS : 590794715

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1994 autorisant la création du SSIAD de SAINT SAULVE, sis 140 rue Jean Jaurès à Saint Saulve et géré par le CCAS de Saint Saulve ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de SAINT SAULVE (590794715) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 361 166,09 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 306 368,42 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 25 530,70 €).
Le prix de journée est fixé à 33,57 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 797,67 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 4 566,47 €).
Le prix de journée est fixé à 25,02 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 535,73	12 638,00	349 785,18
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	218 600,00	43 861,45	
	- dont CNR	3 073,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 600,00	550,00	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	13 632,69	0,00	13 632,69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	306 368,42	54 797,67	361 166,09
	- dont CNR	3 073,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	2 251,78	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 346 712,18 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 289 662,73 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 24 138,56 €).
Le prix de journée est fixé à 31,74 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 049,45 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 4 754,12 €).
Le prix de journée est fixé à 26,05 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS de Saint Saulve (590798450) et à la structure dénommée SSIAD de SAINT SAULVE (590794715).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination et animation territoriale

Aline QUEVERUE

Après avoir constaté que le dossier administratif est complet et que les conditions de l'acte sont réunies, l'Agence régionale de santé a décidé de :

01 SEP 2017

ARRÊTÉ

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-011

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE « PERSONNES AGEES »
D'ESCAUDAIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
D'ESCAUDAIN**

FINESS : 590813424

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1991 autorisant la création du SSIAD d'ESCAUDAIN, sis 13, rue Jean Jaurès à Escaudain et géré par l'Association Bien-Etre et Santé ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'ESCAUDAIN (590813424) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 942 513,11 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La fraction forfaitaire s'élève à 78 542,76 €.

Le prix de journée est fixé à 32,28 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 728,74
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	670 026,11
	- dont CNR	9 849,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 758,26
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	942 513,11
	- dont CNR	9 849,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 932 664,11 €.

Fraction forfaitaire : 77 722,01 €.

Prix de journée : 31,94 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Bien-Etre et Santé (590001566) et à la structure dénommée SSIAD d'ESCAUDAIN (590813424).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-013

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE « PERSONNES AGEES »
d'HAUTMONT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
d'HAUTMONT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005 autorisant la création du SSIAD d'HAUTMONT, sis 136 rue Gambetta BP 90115 à Hautmont et géré par le CH d'Hautmont ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'HAUTMONT (590031969) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 475 189,21 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La fraction forfaitaire s'élève à 39 599,10 €.

Le prix de journée est fixé à 33,38 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 750,01
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	414 929,20
	- dont CNR	4 831,00
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	14 510,00	
- dont CNR	0,00	
	Reprise de déficits	0,00
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	475 189,21
	- dont CNR	4 831,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	9 000,00	
	Reprise d'excédents	0,00

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 470 358,21 €.

Fraction forfaitaire : 39 196,52 €.

Prix de journée : 33,04 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH d'Hautmont (590781647) et à la structure dénommée SSIAD d'HAUTMONT (590031969).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination Territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-023

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE « PERSONNES AGEES » DE LA zone de
proximité du Valenciennois**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
DE LA zone de proximité du Valenciennois**

FINESS : 590052205

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision d'autorisation en date du 12 mars 2012 autorisant la création du SSIAD de la zone de proximité du Valenciennois, sis 118 avenue Desandrouin à Valenciennes et géré par l'Association SANTELYS ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD zone de proximité du Valenciennois (590052205) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 289 931,74 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La fraction forfaitaire s'élève à 24 160,98 €.

Le prix de journée est fixé à 31,77 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 212,29
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	204 436,66
	- dont CNR	3 069,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 369,45
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	289 931,74
	- dont CNR	3 069,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 086,66
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 286 862,74 €.

Fraction forfaitaire : 23 905,23 €.

Prix de journée : 31,44 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association SANTELYS (590799995) et à la structure dénommée SSIAD de la zone de proximité du Valenciennois (590052205).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination de l'Action territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-015

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE « PERSONNES AGEES » de LOUVROIL**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
de LOUVROIL**

FINESS : 590792693

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision d'autorisation en date du 31 décembre 2016 relative au transfert du SSIAD de LOUVROIL au profit de l'AFEJI de DUNKERQUE ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LOUVROIL (590792693) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 838 598,96 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La fraction forfaitaire s'élève à 69 883,25 €.

Le prix de journée est fixé à 33,29 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 291,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	648 597,42
	- dont CNR	8 553,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 706,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	838 598,96
	- dont CNR	8 553,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	3 995,46

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 834 041,42 €.

Fraction forfaitaire : 69 503,45 €.

Prix de journée : 33,12 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'AFEJI de DUNKERQUE (590799912) et à la structure dénommée SSIAD de LOUVROIL (590792693).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination Animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-017

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE « PERSONNES AGEES » de RAISMES**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
de RAISMES**

FINESS : 590809315

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 1987 autorisant la création du SSIAD de RAISMES, sis 21 rue Henri Durre à Raismes et géré par l'Association Centre d'Aide RAISMES AUBRY CARA ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de RAISMES (590809315) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 696 939,24 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La fraction forfaitaire s'élève à 58 078,27 €.

Le prix de journée est fixé à 34,71 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 145,42
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	481 495,49
	- dont CNR	6 805,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 499,26
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	31 799,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	696 939,24
	- dont CNR	6 805,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 658 335,17 €.

Fraction forfaitaire : 54 861,26 €.

Prix de journée : 32,79 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Centre d'Aide RAISMES AUBRY CARA (590004453) et à la structure dénommée SSIAD de RAISMES (590809315).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-018

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE « PERSONNES AGEES » DE SAINT
AMAND LES EAUX**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
DE SAINT AMAND LES EAUX**

FINESS : 590809562

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1988 autorisant la création du SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX, sis 985 route de Roubaix à Saint-Amand-les-Eaux et géré par l'Association Béthanie ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX (590809562) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 1 967 555,91 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La fraction forfaitaire s'élève à 163 962,99 €.

Le prix de journée est fixé à 38,50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	377 779,33
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 565 235,28
	- dont CNR	17 992,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 851,59
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 967 555,91
	- dont CNR	17 992,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	64 310,29

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 2 013 874,20 €.

Fraction forfaitaire : 167 822,85 €.

Prix de journée : 39,41 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Béthanie (590800066) et à la structure dénommée SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX (590809562).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination Régionale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-022

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE « PERSONNES AGEES » DE
VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
DE VALENCIENNES**

FINESS : 590807731

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1987 autorisant la création du SSIAD de VALENCIENNES, sis 7 rue Lucien Jonas à Valenciennes et géré par le CCAS de VALENCIENNES ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VALENCIENNES (590807731) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 732 056,01 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La fraction forfaitaire s'élève à 61 004,67 €.

Le prix de journée est fixé à 30,39 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 983,06
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	586 850,00
	- dont CNR	8 067,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 400,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	732 056,01
	- dont CNR	8 067,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	48 177,05

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 740 857,45 €.

Fraction forfaitaire : 61 738,12 €.

Prix de journée : 30,75 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS de VALENCIENNES (590798534) et à la structure dénommée SSIAD de VALENCIENNES (590807731).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par dérogation
La Directrice Adjointe de l'Ofm. Médico-Sociale
Coordination d'animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-024

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE « PERSONNES AGEES » de VIEUX
CONDE**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
de VIEUX CONDE**

FINESS : 590792677

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1982 autorisant la création du SSIAD de VIEUX CONDE, sis 55 rue André Michel à Vieux-Condé et géré par le CCAS de VIEUX CONDE ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VIEUX CONDE (590792677) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 339 558,65 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La fraction forfaitaire s'élève à 28 296,55 €.

Le prix de journée est fixé à 37,21 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 022,31
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	269 398,64
	- dont CNR	39 108,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 137,70
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	339 558,65
	- dont CNR	39 108,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 300 450,65 €.

Fraction forfaitaire : 25 037,55 €.

Prix de journée : 32,93 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS de VIEUX CONDE (590798542) et à la structure dénommée SSIAD de VIEUX CONDE (590792677).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination et régulation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-30-001

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE AJ Jeanne de Roubaix à Faches-Thumesnil**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DE AJ Jeanne de Roubaix à Faches-Thumesnil

FINESS : 590052643

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'un AJ Jeanne de Roubaix, sis 4 rue Diligent à Faches-Thumesnil et géré par Association Anne-Marie JAVOUHEY ;
- Vu La décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Jeanne de Roubaix (590052643) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/07/2017 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 A compter du 22 août 2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 134 508,95 € dont 1 459,00 € à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 209,08 €.

Soit un prix de journée de 37,36 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- Forfait de soins 2018 : 130 764,33 € (douzième applicable s'élevant à 10 897,03 €).
- Prix de journée de reconduction de 36,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Anne-Marie JAVOUHEY (590035812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 30 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médical Régional
Coordination
Aline COEVEKUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-30-004

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE AJ Jeanne de Roubaix à Faches-Thumesnil**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DE AJ Jeanne de Roubaix à Faches-Thumesnil

FINESS : 590052643

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'un AJ Jeanne de Roubaix, sis 4 rue Diligent à Faches-Thumesnil et géré par Association Anne-Marie JAVOUHEY ;
- Vu La décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Jeanne de Roubaix (590052643) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/07/2017 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 A compter du 22 août 2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 134 508,95 € dont 1 459,00 € à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 209,08 €.

Soit un prix de journée de 37,36 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- Forfait de soins 2018 : 130 764,33 € (douzième applicable s'élevant à 10 897,03 €).
- Prix de journée de reconduction de 36,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Anne-Marie JAVOUHEY (590035812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 30 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médical Régional
Coordination
Aline COEVEKUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-30-002

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE AJ LES FEUILLANTINES à Tourcoing**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DE AJ LES FEUILLANTINES à Tourcoing

FINES : 590049656

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2007 autorisant la création d'un AJ LES FEUILLANTINES, sis 319 rue Racine à Tourcoing et géré par CCAS TOURCOING ;
- Vu La décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LES FEUILLANTINES (590049656) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10/07/2017 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 22 août 2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 173 031,89 € dont 37 036,75 € à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 419,32 €.
- Soit un prix de journée de 48,06 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 135 995,14 € (douzième applicable s'élevant à 11 332,93 €).
 - Prix de journée de reconduction de 37,78 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (590798518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 30 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Agence Régionale de Santé - Hauts-de-France - Direction Générale -
Coordination de l'Agence Régionale de Santé - Hauts-de-France

Aline QUEVERUE

516.7 - 2017

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-30-003

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE LF BEAUMONT à Roubaix**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE LF BEAUMONT à Roubaix
FINESS : 590788394

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1980 autorisant la création d'un LF CLASSIQUES, sis CCAS DE ROUBAIX BP 589 à Roubaix et géré par CCAS de Roubaix ;
- Vu l'arrêté départemental en date du 18 novembre 2015 portant transfert de l'autorisation du Logement Foyer LONGCHAMP à Roubaix géré par le CCAS de Roubaix au profit du CCAS de Lys-lez-Lannoy ;
- Vu La décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF BEAUMONT (590788394) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2017 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 juillet 2017 ;

- Article 1** A compter du 22 août 2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 79 788,69 €.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 649,06 €.
- Soit un prix de journée de 2,80 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 79 788,69 € (douzième applicable s'élevant à 6 649,06 €).
 - Prix de journée de reconduction de 2,80 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (590798393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **30 AOUT 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe en charge de l'Offre Médico-Sociale
Coordination et gestion territoriale
Aline QUEVERUE

1001 10 10 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-30-005

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE LF CLAIRBOIS à Wasquehal**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DE LF CLAIRBOIS à Wasquehal

FINESS : 590789970

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mai 1977 autorisant la création d'un LF CLAIRBOIS, sis 30 rue Léon Jouhaux à Wasquehal et géré par A.G.E.R ;
- Vu La décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF CLAIRBOIS (590789970) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2017 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 5 juillet 2017 ;

- Article 1** A compter du 22 août 2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 155 768,41 €.
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 980,70 €.
Soit un prix de journée de 3,68 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 155 768,41 € (douzième applicable s'élevant à 12 980,70 €).
 - Prix de journée de reconduction de 3,68 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.G.E.R (590019568) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

30 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination éducation territoriale

Aline CJEVERUE

STPS 10/18 0 11

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-30-006

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE LF FONTENOY à Roubaix**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DE LF FONTENOY à Roubaix

FINESS : 590790523

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1980 autorisant la création d'un LOGEMENT FOYER FONTENOY, sis CCAS DE ROUBAIX BP 589 à Roubaix et géré par le CCAS de Roubaix ;
- Vu La décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF FONTENOY (590783817) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2017 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 juillet 2017 ;

- Article 1** A compter du 22 août 2017 au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 83 150,68 €. Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 929,22 €.
Soit un prix de journée de 2,85 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 83 150,68 € (douzième applicable s'élevant à 6 929,22 €).
- Prix de journée de reconduction de 2,85 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (590798393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **30 AOUT 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale
Coordination ambulatoire

Aline QUEVÉRIE

502 102 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France
11 rue de la République
59000 Lille

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-30-007

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE LF LA HOUZARDE à Wattrelos**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE LF LA HOUZARDE à Wattrelos
FINESS : 590788378

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er novembre 1978 autorisant la création d'un LF LA HOUZARDE, sis Place Delvainquièrè BP 30109 à Wattrelos et géré par CCAS DE WATTRELOS ;
- Vu La décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF LA HOUZARDE (590788378) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2017 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 juillet 2017 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 22 août 2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 82 806,61 €.
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 900,55 €.
Soit un prix de journée de 2,84 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 82 806,61 € (douzième applicable s'élevant à 6 900,55 €).
 - Prix de journée de reconduction de 2,84 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (590798617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 30 août 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Social
Coordination Territoriale
Aline QUEVERUE

Annexe 43

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE SSIAD Aide au Quotidien - 590053476**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES HANDICAPEES »
AIDE AU QUOTIDIEN**

FINESS : 590053476

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision d'autorisation en date 24 octobre 2012 autorisant la création d'un dénommé SSIAD Aide au Quotidien (590028379), sis 5, rue de Romainville, 59300 Valenciennes et géré par l'entité dénommée Aide au Quotidien (590053476) ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Aide au Quotidien (590053476) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 214 267,93 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La fraction forfaitaire s'élève à 17 855,66 €.

Le prix de journée est fixé à 29,35 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 900,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	176 667,93
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 700,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	214 267,93
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 214 267,93 €.

Fraction forfaitaire : 17 855,66 €.

Prix de journée : 29,35 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Aide au Quotidien et à la structure dénommée SSIAD Aide au Quotidien (590053476).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe des Soins Médico-Sociaux
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-01-020

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE «
PERSONNES AGEES »
de SOLESMES**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
de SOLESMES**

FINESS : 590035556

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1998 autorisant la création du SSIAD de SOLESMES, sis 37 rue de Selle à Solesmes et géré par l'Association "Les Abeilles" ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de SOLESMES (590035556) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est modifiée et fixée à 893 400,41 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La fraction forfaitaire s'élève à 74 450,03 €.

Le prix de journée est fixé à 30,60 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 907,28
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	719 713,14
	- dont CNR	8 009,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 813,33
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	6 177,71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	893 400,41
	- dont CNR	8 009,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 211,05
	Reprise d'excédents	0,00

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 918 588,70 €.

Fraction forfaitaire : 76 549,06 €.

Prix de journée : 31,46 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association "Les Abeilles" (590000980) et à la structure dénommée SSIAD de SOLESMES (590035556).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination Animation territoriale

Aline QUEVERUE